

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014**

**Présents :** Mmes et Mrs, Anne-Marie FOURCADE, Isabelle BACQUERIE, Marie-Hélène BEAUSSIER, Vincent BERGES, Marie BLAZQUEZ, Stéphane BONNASSIOLLE, Régis COUDURE, Nuala DRAESCHER, Thierry GADOU, Frédéric GOMMY, Céline HIALE-GUILHAMOU, Marie-Françoise LAVALLEE, Rachel LAROUDIE-GRUYER, Eric PEDARRIEU, Sylvia PIZEL, André POUBLAN, Jacques POUBLAN, Maryse TIRCAZES.

**Absents excusés :** P. MIGUET (procuration à R COUDURE)

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance du 11 avril 2014
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des délégués locaux au CNAS
- Choix d'une entreprise pour des travaux de voirie marché à bons de commande
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Mandatement des dépenses au titre du compte 6232
- Emplois saisonniers 2014
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité
- Création de 3 postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade
- Approbation de la mise en place du Projet Educatif de Territoire
- Subventions aux associations
- Signatures de conventions d'occupation des locaux du LEGTA PAU MONTARDON
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

## **I. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission communale des impôts directs composée de six commissaires titulaires et de leurs suppléants.

La nomination de ces commissaires sera faite par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Sont désignés sur la liste soumise au directeur des services fiscaux:

### Titulaires :

A.M. FOURCADE, P. MIGUET, A. POUBLAN, V. BERGES, S. BONNASSIOLLE, S. PIZEL, N. DRAESCHER, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, A. BAZZACO, G. DORE, M. LAGUILHON, C. LHEPT, J.C. CANAL, J.P. RANCEZ, J. LAFORRE.

### Suppléants :

C. HIALE-GUILHAMOU, R. COUDURE, M. TIRCAZES, I. BACQUERIE, T. GADOU, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, R. LAROUDIE-GRUYER, E. PEDARRIEU, M. F. LAVALLEE, F. BARRACHINA, D. DURU, M. LARRECQ, A. MESSANA, M. TUCOU, L. GAINZA

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

## **II. Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du CNAS suite au renouvellement des Conseils Municipaux. Le CNAS est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents territoriaux. Il convient de désigner un représentant pour les élus et un représentant pour le personnel communal.

M. Philippe MIGUET est désigné à l'unanimité des membres présents délégué titulaire auprès du CNAS

### **III. Choix d'une entreprise pour des travaux de voirie marché à bons de commande**

Mme Le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, elle a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie pour un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant minimal de 100 000€ HT par an et montant maximal de 200 000€ HT par an.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour.

### **IV. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de transformation de l'ancien presbytère en salle des associations.

Ce projet peut être financé pour partie par une subvention au titre de la réserve parlementaire attribuée par Mme la Députée. Mme le Maire précise que le coût total du projet a été estimé à 124 670€ HT.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour.

M. Jacques POUBLAN fait remarquer au Conseil Municipal que, selon lui, les associations n'ont pas été suffisamment informées sur ce projet. Il demande des précisions supplémentaires sur les travaux envisagés. M. F. GOMMY lui répond que le projet consiste en la création de deux salles de réunion dans l'ancien presbytère d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> chacune. Il ajoute qu'un coin cuisine et deux sanitaires seront également installés afin de permettre un hébergement d'urgence en cas de besoin. Il précise enfin , que ce projet est en préparation depuis bientôt 3 ans.

### **V. Mandatement des dépenses au titre du compte 6232**

Madame le Maire expose à l'assemblée que certaines dépenses s'avèrent nécessaires pour les événements exceptionnels au titre de tiers privés : gerbes pour commémorations, cadeaux pour des événements familiaux (naissance, mariage, décès), repas avec agents d'administrations, apéritifs, fêtes, repas communaux et inaugurations, cadeaux pour départ à la retraite d'agents.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour.

## **VI. Emplois saisonniers 2014**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de 7 emplois à temps non complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers: travaux en espaces verts principalement.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2014. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 de la fonction publique.

Mme le Maire précise que ces emplois saisonniers sont réservés à des jeunes du village âgés de plus de 18 ans.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour.

## **VII. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour assurer des missions de service de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 02.06.2014 au 04.07.2014 (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours) pour un emploi à temps non complet. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7 heures. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour

### **VIII. Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 à temps complet et un à 32h par semaine) pour assurer les missions d'agents polyvalents des services techniques et des missions de service de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance d'enfants à l'école.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique (Intercommunal) rendus le 18 mars 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, de 3 emplois permanents, deux à temps complet et un à temps non complet: 32h par semaine d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **IX. Approbation de la mise en place du Projet Educatif de Territoire**

Mme PIZEL, Maire adjointe chargée du groupe scolaire fait une présentation au Conseil Municipal de l'avancée de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le cadre de ce projet est formalisé dans un Projet Educatif de Territoire destiné à définir un cadre de collaboration qui rassemble, l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, en mobilisation toutes les ressources d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative.

Le Conseil Municipal doit établir les bases d'un Projet Educatif de Territoire afin de promouvoir l'égalité des chances, enrichir le temps des loisirs, favoriser l'épanouissement personnel et la réussite scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en place d'un PEDT sur le territoire de la Commune. Le PEDT fera l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs de l'Etat et services de l'Education nationale et la Commune

Mme Le Maire est chargée d'établir ce document en permettant le développement et une nouvelle orientation des actions éducatives sur la commune. Ce document devra respecter la méthodologie de projet suivant :

- mettre en place un comité de pilotage avec désignation d'un coordonnateur
- formaliser ensuite un diagnostic en matière de publics visés et leurs besoins

- confirmer les objectifs éducatifs poursuivis
- finaliser un plan d'action et modes de coopération entre les acteurs avec échéancier
- budgétiser le projet
- définir les conditions d'évaluation.

## X. Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de MONTARDON.

Madame la Présidente de la commission vie associative informe que la commission a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montant versé en 2013	Montant proposé par la commission	Montant voté
Chenil de Berlanne	190 €	-	-
Ass Pelote Montardonaise	550 €	561 €	561 €
Asso Donneurs de Sang	305 €	311 €	311 €
Aide en Milieu Rural	377 €	377 €	377 €
Asso Parents d'Elèves	427 €	436 €	436 €
Ass Anciens PG CATM	213 €	213 €	213 €
Club 3ème Age	1040 €	1 060 €	1 060 €
ACCA Montardon	870 €	900 €	900 €
Foyer Rural Montardon	1360 €	1 300 €	1 300 €
Judo Club	1500 €	1 500 €	1 500 €
Bibliothèque Montardon	2323 €	2900 €	2900 €
Comité des Fêtes de Montardon	4160 €	4 000 €	4 000 €

SSIAD	520 €	520 €	520 €
Ostau Biarnes	90 €	-	-
MAWELA ARFIQU'EN DANSE	612 €	624 €	624 €
CCAS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
OCCE MATERNELLE	3 120 €	3 160 €	3 160 €
OCCE PRIMAIRE	6 960 €	6 920 €	6 920 €
LOS ESVAGATS	300 €	300 €	300 €
BLEUETS DE France	79 €	80 €	80 €
Paint Ball	200 €	-	-
Art Muse et Vous	300 €	300 €	300 €
France Adot 64 Don d'organes	200 €	-	-
Club Photo	-	200 €	200 €
Projet jeunes Alexis PEYRET ARGENTINE	-	450 €	450 €
Aides diverses Lycée Agricole	-	150 €	150 €
Resto du coeur	-	200 €	200 €
<b>Total</b>	<b>28 696 €</b>	<b>29 462 €</b>	<b>29 462 €</b>

Des élus regrettent de ne plus subvention l'association « Ostau Biarnes » qui promeut l'identité et la culture Béarnaise.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 79 384€ pour l'année 2014.

Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire. Madame le Maire donne lecture de la

convention. Elle précise que cette convention est tripartite entre la commune de MONTARDON, la commune de NAVAILLES ANGOS et le CLSH « Les marches du Béarn ».

L'ensemble de ces subventions sont attribuées à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour.

### **XI. Signatures de conventions d'occupation des locaux du LEGTA PAU MONTARDON**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions d'occupation temporaire des locaux scolaires du LEGTA PAU-MONTARDON par :

- ✓ l'association « Lescar V Sprint » du 22 au 26 août 2014
- ✓ l'association « VITACOOLO » du 6 juillet au 15 août 2014

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les associations précitées sont autorisées à occuper les locaux, espaces et voies d'accès du LEGTA PAU-MONTARDON.

Soumis au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents : 19 voix pour

### **XIX. Questions diverses**

1. Mme le Maire précise au Conseil que dans le cadre de la délégation de marché public, elle a signé une convention d'intervention pour des travaux sur les espaces verts avec l'association CNEPE (insertion) pour un montant d'environ 2800€.
2. M. Jacques POUBLAN a demandé par mail à Mme le Maire de répondre à deux questions lors du Conseil Municipal:
  - L'envoi des Comptes rendus de commissions à l'ensemble des conseillers. Mme le Maire lui répond que cela pourra être mis en œuvre lorsque les Comptes rendus auront été validés.
  - La transmission des documents émis par l'association des Maires de France à l'ensemble des élus. Mme le Maire répond que la transmission de ces documents pourra être faite par mail à l'ensemble des élus. Elle ajoute que néanmoins, la commune ne reçoit que peu de documentation de la part de l'AMF. Il convient afin d'être mieux informé de se rendre sur les sites internet

de l'Agence Publique de Gestion Locale 64 et de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques qui publient fréquemment des newsletters. Enfin, Mme le Maire ajoute que différentes revues spécialisées comme « la gazette des communes » sont consultables en mairie.

3. M. COUDURE fait un point sur l'avancement du projet de mise en place d'un centre commercial au niveau du bas du village. Il précise que la prochaine commission « Bâtiments » sera chargée de quantifier le projet afin de le mettre rapidement en place.

La séance est levée à 20h30.